COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2026

Présents : Messieurs. Ribet Kévin, Corrège Benjamin, Dinnat Éric, Savès Grégory, Damien Doury, Rostaing Nicolas
Mesdames Sylvie Dusssenty, Emilie Hurtado, Florence Chochon la Touche
Absentes excusées : Sylvie Foglio (procuration à Éric Dinnat), Fabienne Boutonnet (procuration à Nicolas Rostaing)

Ordre du jour :
1) Election du secrétaire de séance
2) Approbation CR conseil du 03 juillet 2026
3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation de la commune de MAURAN pour l'année 2026
4) Délibération pour réalisation de « petits travaux urgent » par le SDEHG dans la limite de 10 000€ par an
5) Décision modificative « travaux façades mairie » 6. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »
6) Délibération actant la convention de mandat de facturation des bois à l'ONF
7) Questions diverses

Début de séance à 19h03

1) Election du secrétaire de séance
Secrétaire de séance : M. Benjamin CORRÈGE, accepté à l'unanimité des membres présents.

2) Approbation CR conseil du 03 juillet 2026
Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire avant le vote du compte-rendu du 3 juillet 2026.
Monsieur Rostaing souhaite présenter des mails envoyés à la SACEM qui listent les événements déclarés à la SACEM dans le cadre du forfait mairie à la suite de l'échange portant sur les événements organisés par la commune en 2025. Monsieur Corrège lui fait remarquer que, bien qu'il ait déclaré tous les événements, c'est la SACEM qui choisit en définitive ceux qui sont retenus et qui rentrent dans le cadre du « forfait commune » et que, comme indiqué sur le compte SACEM de la commune, tous les événements non pas été retenus et qu'il aurait fallu payer la SACEM à part. Monsieur Rostaing concède qu'il ne connaissait pas les évènements qui avaient été retenus.
Monsieur Rostaing ajoute que la SACEM lui avait précisé que la fête ne devait pas dépasser un certain montant pour rentrer dans le forfait. Monsieur Corrège répond que d'une part l'adhésion au forfait, en octobre 2025, était postérieur à la date de la fête locale et qu'elle ne pouvait donc pas être prise en compte car pas concernée pour cette année 2025 et que d'autre part, nous avons déclaré la fête locale pour 2026 et qu'elle a bien été validée par la SACEM comme rentrant dans le forfait.

Monsieur Rostaing demande s'il est possible que l'événement des médiévales soit considérée comme une fête locale afin que les frais de SACEM ne soient pas à charge de l'association de la Mesnie Muretaine. Monsieur Corrège explique de nouveau que pour être considérée comme une fête locale, il faut que l'événement soit organisé par la maire et que celle-ci délègue l'organisation de l'événement à une association par délibération du conseil municipal. Or cette manifestation n'est pas impulsée par la commune mais par l'association de la Mesnie Muretaine, elle ne rentre donc pas dans le cadre du forfait souscrit par la commune.
Monsieur Corrège ajoute que ce type d'événement peut être porté par plusieurs associations afin de réduire les coûts et qu'il serait intéressant de mettre de la cohérence dans le positionnement et l'organisation des manifestations sur la commune entre les différentes associations.
Monsieur le Maire précise également qu'il est indispensable que les associations préviennent le Maire lorsqu'elles organisent des événements. Il faut qu'elles demandent à utiliser les locaux et la voie publique par rapport aux risques et aux responsabilités. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite être au courant et que les locaux communaux ou la voie publique seront mis à disposition sans difficultés, si la demande est réalisée.
De plus, il faut que chaque association déclare ses horaires d'utilisation des locaux municipaux si cela est régulier, ainsi que pour les moments d'occupation ponctuels ou pour les événements prévus en dehors de ces plages.
Aussi, Monsieur le Maire demande expressément à Monsieur Rostaing, secrétaire de l'association O Bocaux Thé, que dorénavant, et à la suite de l'organisation d'événements, notamment sur la voie publique, sans le prévenir, il soit systématiquement informé de l'organisation d'événements tant dans les locaux communaux de la Maison Ribet hors horaires d'ouverture de l'épicerie que sur la voie publique.

Vote pour l'approbation du compte-rendu du 03 juillet 2026 :
POUR : 11
ABSENTION : 0
CONTRE : 0
→ Accepté à l'unanimité
19h23 Damien Doury quitte la séance

3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation de la commune de MAURAN pour l'année 2026

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes-membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (majorité prévue à l'article L5211-5 du CGCT 1er alinéa du II).

Lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT), créée le 9 avril 2026, s'est réunie le 25 juin 2026 pour proposer d'approuver la participation des communes à la mutualisation de l'outil CMAGIC et à l'optimisation des bases fiscales des ménages.

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 25 juin 2026,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Le conseil municipal de Mauran, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

De prendre acte de la transmission du rapport de la CLECT du 25 juin 2026,

D'approuver le rapport de la CLECT du 25 juin 2026,

D'approuver la modification du montant de l'attribution de compensation (AC) pour l'année 2026, à savoir, la retenue de 474,00€ sur le montant total dû à la mutualisation de l'outil informatique CMAGIC (Ecofinance)

Montant AC = 49 888 – 474 = 49 414 €

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

A la suite de la lecture de la délibération, Monsieur le Maire précise que le gain potentiel pourrait atteindre 6027 euros pour la commune. Le but de ce nouvel outil n'est pas de faire de la délation mais de régulariser les situations foncières inexactes, en particulier en ce qui concerne les éléments de confort de base comme les WC, la salle de bain et le mode de chauffage.

Retour de Damien Doury à 19h27

Vote Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation de la commune de MAURAN pour l'année 2026 :
POUR : 11
ABSENTION : 0
CONTRE : 0
→ Accepté à l'unanimité

4) Délibération pour réalisation de « petits travaux urgent » par le SDEHG dans la limite de 10 000€ par an

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.
Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Vote délibération pour réalisation de « petits travaux urgent » par le SDEHG dans la limite de 10 000€ par an:
POUR : 11
ABSENTION : 0
CONTRE : 0
→ Accepté à l'unanimité

5) Décision modificative « travaux façades mairie »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a autorisé le paiement de la facture d'acompte à M. Raja à l'article 2131 alors que cette facture aurait dû être mandaté au 231. Il convient donc afin de régulariser la situation de prendre la décision modificative suivante :

+ 25639 € au chapitre 23 – article 231
- 25 639 € au chapitre 21 – compte 2131

Vote décision modificative « travaux façades mairie »
POUR : 11
ABSENTION : 0
CONTRE : 0
→ Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise la décision modificative.

6. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon l'instruction M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait, de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».
Le maire propose donc d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles définies ci-après :

- Les frais liés à l'achat de colis pour les aînés,
- Les fleurs, bouquets, gravures, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements tels que les mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors des réceptions officielles,
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, chocolats de Noël,
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fête Nationale,
- Les frais de restauration, séjour, transport des représentants municipaux et personnel dans le cadre de l'action municipale,
- Les règlements de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concert, manifestations culturelles, location de matériel (chapiteaux, podiums...
- Le coût des repas des élus conviés à la fête locale facturé par le comité des fêtes

Vote délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies » :

POUR : 11

ABSENTION : 0

CONTRE : 0

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures au compte 623 relatives aux dépenses énumérées ci-dessous.

7) Délibération actant la convention de mandat de facturation des bois à l'ONF

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de MAURAN est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Monsieur Le Maire précise au Conseil municipal les conditions de la convention avec l'ONF, à savoir :

- La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Vote délibération actant la convention de mandat de facturation des bois à l'ONF:
POUR : 11
ABSENTION : 0
CONTRE : 0

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

8) Questions diverses

- Acte de malveillance sur poteau d'éclairage public :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été victime d'un acte de malveillance sur la route de Roquefort à la suite de la décision de Monsieur le Maire de rallumer l'éclairage public à l'extérieur du village. Quelques semaines après son rétablissement, il a été informé par des habitants que l'éclairage ne fonctionnait plus du tout la nuit.
Monsieur le Maire a contacté le SDEHG pour signaler le problème. Le SDEHG a quant à lui dépêché l'entreprise SPIE pour programmer une intervention. La SPIE est intervenue et a constaté que le contacteur avait été forcé et qu'il s'agissait bien d'un acte de malveillance, par une intervention humaine. Monsieur Rostaing, habitant dans le quartier où cela s'est passé est interrogé par Madame Dussenty pour savoir s'il avait été témoin de quelque chose. Celui-ci répond qu'il n'a rien vu mais qu'il doit y avoir des mécontents. Madame Dussenty précise qu'il faudra demander également à Madame Boutonnet qui habite aussi le quartier.
Monsieur le Maire explique que le SDEHG envisage de mettre des cadenas et que l'intervention, normalement payante (entre 50 et 100 euros à chaque fois), ne nous sera pas facturée par Monsieur Passepont, notre référent, pour cette fois. Monsieur le Maire espère que les prochaines décisions municipales seront respectées et précise que ces actes sont soumis à des sanctions pénales.
Monsieur Rostaing, explique au conseil que lorsqu'il était Maire, il avait modifié lui-même le fonctionnement de l'éclairage pour éviter les frais, que l'on peut forcer l'éclairage sans la SPIE

et que lui le faisait sans rien demander au SDEHG. Monsieur le maire explique à Monsieur Rostaing que lui respecte les règles.

- Fuite d'eau à la salle des fêtes :

Monsieur le Maire explique avoir reçu en juin 2026 une facture sur la consommation d'eau pour l'année 2025, pour la salle des fêtes, de 1518,58 euros et ce pour une surconsommation de 705 m^3 d'eau.

D'après le retour de RESEAU 31, la fuite aurait débuté entre le 31/12/2024 et le 31/05/2025.

Monsieur Rostaing déclare qu'il avait réparé la fuite et qu'il pensait nous en avoir informé lors de la passation.

Monsieur Éric Dinnat a tout de même effectué des relevés et a pu identifier une petite fuite encore présente, qui se situe juste après le compteur. Actuellement, il précise que ça fuit très peu mais qu'il faudrait refaire l'installation car, s'il n'y a pas d'intervention, le tuyau risque de casser.

Monsieur le Maire indique que la Mairie a payé directement la facture à RESEAU 31 car il n'y a pas de dégrèvement possible pour les communes. Aussi, après ce sinistre, la commune va effectuer des relevés régulièrement sur les biens communaux afin de détecter rapidement s'il y a une fuite sur le réseau d'eau potable.

Monsieur Rostaing demande si la mairie a pu faire jouer l'assurance mais Monsieur le Maire explique que ça n'a pas été possible car la fuite est trop ancienne.

- Matinée nettoyons la nature le 26 septembre :

Monsieur le Maire explique que peu de communes ont adhéré à l'initiative portée par Cœur de Garonne et que l'information sera transmise sur Panneau pocket. Lors de cette journée, la commune offrira aux participants le petit-déjeuner et le repas du midi.

Il précise que les zones à nettoyer ont été identifiées comme suit : au niveau des bords de Garonne, au Ramier, chemin de Salazar, sur les abords des routes départementales vers les « Pesques » à Palaminy et vers Roquefort et ajoute que pour le repas du midi, il faudra s'inscrire auprès de Monsieur Éric Dinnat afin de connaitre les quantités à commander.

- Dépôts sauvages :

Monsieur Rostaing informe le conseil d'un dépôt sauvage, des tôles, au-dessus de la maison des César, Route du Picon. Monsieur Dinnat répond qu'il le sait mais que c'est un terrain privé et qu'à ce titre, il ne peut pas intervenir sans l'accord des propriétaires. Monsieur Rostaing explique que lorsqu'il était Maire, il lui est arrivé à plusieurs reprises d'intervenir sur un domaine privé sans l'autorisation du propriétaire.

- Visite pôle aménagement de Cazeres (CD31) :

Afin de prévoir la sécurisation du « tourne à gauche » au carrefour du cimetière et de retravailler le projet de sécurisation du carrefour situé devant la salle de fêtes, Monsieur le maire explique qu'il a rencontré le pôle aménagement de Cazères (CD31) le 10 septembre dernier, en compagnie de Madame Chochon la Touche.

En ce qui concerne la révision du projet de sécurisation du carrefour de la salle des fêtes, Monsieur le Maire précise que, dans tous les cas, il sera moins onéreux que le précédent projet

présenté par l'ancienne municipalité. Il ajoute également que la région peut accompagner la commune avec des aides financières sur ce projet mais craint du coup qu'un seul arrêt de bus ne soit conservé sur la commune pour les transports scolaires (école, collège, lycée).
Monsieur le Maire y sera vigilant pour maintenir l'arrêt de bus pour les plus jeunes au centre du village. Il précise aussi que l'éclairage de l'abris bus est défaillant à la salle des fêtes et qu'il va contacter le département qui entretient encore les arrêts de bus par convention avec la Région.

- Etat des acacias Rue de la mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs acacias sont en très mauvais états, prêts à tomber et que cela amène à s'interroger sur ce qu'il convient de faire une fois que les arbres concernés seront couchés. Il s'agira de mener une réflexion sur l'espèce d'arbre à prévoir pour les remplacer. Monsieur Ordi et Madame Chochon La Touche vont y travailler. Il faudra prévoir des espèces qui permettront le passage du bus et nécessitant un arrosage limité.

- Palmiers devant l'église :

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les caisses des deux palmiers situées sur le parvis de l'église sont très abimées et qu'elles commencent à s'ouvrir. Monsieur Eric Dinnat propose donc de les sortir de ces caisses et d'en confectionner d'autres. Une intervention sera programmée très prochainement.

- L'arbre tombé sur la petite cabane au niveau du barrage électrique : (en contrebas de la RD62)

Monsieur Savès explique que l'arbre tombé sur la cabane pourrait être enlevé par EDF car la parcelle concernée leur appartient.

- Matériel personnel entreposé dans le hangar municipal :

Monsieur Dinnat informe Monsieur Rostaing que le matériel agricole personnel de Monsieur Didier Lafforgue entreposé dans le hangar communal va être évacué prochainement par l'entreprise Péré (ferrailleur). S'il veut les récupérer, Monsieur Rostaing devra intervenir dans les plus brefs délais. En effet, cela fait plusieurs mois que Monsieur Dinnat demande à Monsieur Rostaing de récupérer ce matériel qui lui a été cédé et qui est entreposé dans le hangar communal depuis plusieurs années, précisant qu'un local municipal n'a pas pour destination de stocker du matériel privé.
Monsieur Rostaing explique que n'ayant pas encore obtenu son permis de construire pour son exploitation agricole, il ne peut pas récupérer les machines et qu'elles appartiennent à Didier.
Monsieur Dinnat lui précise que l'enlèvement de ce matériel est prévu et convenu avec le propriétaire et que s'il veut le récupérer, c'est à lui de trouver une solution rapide pour le stockage.

- Demande de visite de sécurité pour la Maison Ribet par le SDIS 31:

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDIS 31 va réaliser une visite de sécurité de la « Maison Ribet ». L'inspection aura pour but de savoir si elle peut être classée en ERP de 5ème catégorie afin de pouvoir y accueillir du public, et si oui à quel seuil, de savoir comment la sécuriser et si on peut l'occuper ou non en l'état. Il précise qu'à la suite de cette visite, nous saurons ce que nous pourrons faire légalement dans ce bâtiment communal.

- Point sur les Commissions Cœur de Garonne :

Madame Hurtado pour la commission petite enfance :

L'ordre du jour portait sur le renouvellement des subventions pour les assistantes maternelles et pour la MAM. Une subvention de 2000 euros a été accordée à la MAM et aucune pour les assistantes maternelles.

Il est prévu l'organisation de la semaine « petit » enfance » avec toute les manifestions du LAEP (Lieux d'Accueil Enfants et Parents). Concernant les places en crèche, seule celle de Martres-Tolosane est complète, il reste encore des places ailleurs. Un questionnaire a été lancé pour recueillir l'avis des parents. Le contrat avec la Mutualité Française arrive à terme en 2026. Pour le nouveau contrat, la Mutualité Française est toujours candidate ainsi que la Maison Bleue. La communauté était satisfaite des prestations de la mutualité française. Une proposition de prix a été faite sur les 8 crèches. Bien que la Maison Bleue soit moins chère c'est la Mutualité Française qui a été choisie pour des prestations supérieures. Néanmoins, elle a augmenté de 400 000 euros par an son tarif de gestion car la structure était en déficit en 2025. Les crèches ne sont pas pleines bien que nous ayons un des plus fort taux de remplissage de Haute-Garonne. Il y a deux ans s'était 120 demandes par an, or actuellement il y en a que 42. Actuellement explique Madame Hurtado, l'activité des assistantes maternelles est au même niveau que celui des crèches par rapport au remboursement CAF, ce qui peut expliquer la chute des demandes.

Monsieur Rostaing pour la commission déchets :

Monsieur Rostaing explique que la communauté de communes était déficitaire d'1 000 000 euros l'an dernier et que ce dernier est comblé en totalité par le budget général de l'intercommunalité. Il explique que c'est un déficit structurel et que les prévisions tablent sur un déficit de 1 300 000 euros cette année.

Une réunion sera prochainement organisée pour étudier les variantes concernant la tarification incitative car il nous faut trouver des leviers d'économie car le prix de la TGAP est voué à atteindre 114 euros la tonne dans quelques années. Pour combler ce déficit, la simulation a défini qu'il faudrait augmenter de 30 euros les grilles tarifaires des particuliers précise Monsieur le Maire. Monsieur Rostaing précise que quand le bureau d'étude a réalisé les prévisions pour le projet de la redevance incitative, il a supposé que 20 % des foyers allaient dépasser les déposes prévues dans le forfait et se sont ces 20 % qui expliquent en partie le déficit car il y a eu en réalité très peu de dépassement. Les professionnels, eux, génèrent 30 % de dépense mais ne cotisent qu'à hauteur de 15 %, ce qui n'est pas égalitaire pour les habitants car les particuliers paient pour le privé. Il faut dont corriger cela mais cette correction a été retardée par les élections municipales.

Monsieur Rostaing précise que, lui, souhaite rester à la tarification incitative mais avec des aménagements.
Madame Dussenty précise que sur le Volvestre, ils ont mis en place une redevance exceptionnelle pour les professionnels.
Monsieur Corrège demande si la commission a réalisé une enquête pour connaitre précisément les raisons du mécontentement de la population de Cœur de Garonne car cela pourrait servir afin de repenser un nouveau projet plus cohérent avec les pratiques des particuliers.
Monsieur Doury demande pourquoi les coûts ne sont pas répartis équitablement entre les entreprises. Madame Chochon La Touche explique que, souvent, les grandes entreprises gèrent elles-mêmes leurs déchets et que lorsqu'on parle de la participation des entreprises, il s'agit plutôt des PME.

- Travaux de voirie rue du vieux château :

Monsieur Rostaing rapporte que des habitants ont été surpris de ces travaux, vu que la route va être éventrée lors des prochains travaux d'assainissement. Monsieur le Maire explique que la communauté de communes n'a effectué que des petits travaux de rebouchage de nids de poule afin de garantir la sécurité des usagers de la voie.

- Réseau 31 pour le projet d'assainissement collectif :

Monsieur le Maire explique que Réseau 31 devait venir en septembre mais que leur marché d'étude n'a pas toujours été notifié. Réseau 31 viendra donc rencontrer la commune en novembre prochain et nous finaliserons ensemble le projet de l'assainissement collectif. S'en suivra une réunion publique et une enquête réalisée auprès des habitants concernés pour savoir où sortent exactement leurs évacuations en matière d'eaux usées. Nous pouvons espérer que le projet soit présenté en fin d'année et que les travaux soient réalisés en 2027.
A l'occasion de ces travaux, Reseau 31 en profitera pour refaire également tout le réseau d'eau potable. Les travaux sont estimés entre 800 000 euros et 900 000 euros et seront totalement financés par RESEAU 31. De plus, Monsieur le Maire précise que la seule dépense à inscrire au budget sera le remplacement de la borne incendie située en face de l'église. *(entre 1000 et 2000€)*

- Urinoirs de la cour de la mairie :

Monsieur Savès demande que soit prévue la rénovation des urinoirs de la cour d'école. Monsieur le Maire s'interroge sur le fait qu'il faille les refaire ou pas, c'est à réfléchir. Il soulève le problème des WC publics, récemment laissé ouvert, qui ont été trouvés à plusieurs dans un mauvais état par des usagers. La mise en place de nouveaux urinoirs nécessitera de prévoir leur entretien. Monsieur Savès souhaite que deux urinoirs côte à côte soient conservés. Madame Hurtado demande s'il y a une fosse et précise qu'il faudra y penser pour les travaux d'assainissement.
Monsieur le Maire soulève aussi la question de l'assainissement pour la salle des fêtes où il y a une fosse septique et un bac de rétention installé dans le jardin.

- Retour sur l'achat de tables et de chaises :

Monsieur Rostaing s'étonne avec Mme Boutonnet de l'achat de tables et de barrières. Ils disent ne pas avoir été prévenus. Monsieur le Maire explique que l'information avait été donnée lors du précédent conseil municipal en questions diverses et que la municipalité a effectué cet achat car il y avait simplement un besoin. Monsieur Rostaing reproche l'achat de ces barrières et de ces tables pour un montant de 5000 euros. Monsieur le Maire rappelle que cela fait suite à une opportunité commerciale et permet à la municipalité de moins dépendre des communes voisines ou du matériel intercommunal et que les barrières de police actuelles étaient dans un très mauvais état.

- Dénomination des élus d'opposition :

Monsieur Rostaing précise au conseil qu'il ne souhaite pas être qualifié avec Madame Boutonnet « d'opposition » mais de « minorité » car il représente une minorité de la population. Monsieur le Maire répond que des élus issus d'une liste opposée sont qualifiés d'opposition c'est la terminologie officielle utilisée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Annulation tournée des encombrants après la fête :

Monsieur Rostaing rapporte que quelques habitants ont été surpris de l'annulation de la tournée des encombrant après la fête. Monsieur le Maire précise qu'avec la canicule et la nécessité de nettoyer le village après la fête, Monsieur Ordy et Monsieur Dinnat n'ont pas été en mesure de réaliser cette tournée.

Monsieur le Maire indique que la question de la multiplication des déchets à trier lors des collectes des encombrants doit être posée et que, prochainement, une définition de ce qui peut être qualifié d'encombrant sera mise en place afin de requalifier le service d'enlèvement des encombrants réalisé par la commune. Un flyer explicatif sera distribué dans vos boites aux lettres en même temps que le calendrier utile.

- Entretien du village :

Monsieur Rostaing reproche à Monsieur le Maire que le village soit mal entretenu et présente au conseil des photographies de plusieurs propriétés privées du village, en exigeant de les faire nettoyer.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne peut pas intervenir comme il le souhaite sur des propriétés privées, que ces dépôts sont très anciens, déjà présents sous son mandat et qu'il n'a pas contacté les propriétaires concernés pour faire ce qu'il exige à présent de lui.

Monsieur Corrège exprime à Monsieur Rostaing sa satisfaction de voir que les seuls endroits « sales » qu'il est trouvé dans le village se trouvent sur des parcelles privées, ceci indique bien, par contraposé, qu'il considère que les parties publiques du village sont correctement entretenus par la nouvelle municipalité.

Monsieur le Maire s'interroge sur la légalité des prises de photographies sur un terrain privé mais également de leur diffusion en public pour dénoncer des personnes identifiables. Néanmoins, il informera les personnes concernées et dénoncées par Monsieur Rostaing. Il réfléchira avec eux sur ce qui relève du stockage de matériaux et du dépôt d'encombrants.

La séance devenant difficilement audible, Monsieur le Maire décide de suspendre la séance et de reporter les questions diverses suivantes au prochain conseil municipal.

Fin de séance à 21h00

Le secrétaire de séance, Benjamin CORRÈGE.